

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2010-0205/PR/MPI portant Agrément au Code des Investissements de la Société “Dahabshill Bank International”.

n° 2010-0205/PR/MPI

Ministère  
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication  
22 mars 2010

Numéro JO  
n° 6 du 31/03/2010

Date du numéro  
31 mars 2010

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°58/AN/94/3ème L du 16 octobre 1994 portant modification du Code des Investissements

**VU** La Loi n°114/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant création de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements

**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

**VU** Loi de Finances Initiale n°41/AN/08/6ème L portant Budget prévisionnel de l'Etat pour l'exercice 2009

**VU** La Demande d'agrément présentée par la Société “Dahabshill Bank International”

**VU** La Note de Présentation de l'ANPI

SUR Proposition du Ministre de la Promotion des Investissements, chargé des Relations avec le Parlement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 janvier 2010.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Dispositions générales Conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi n°114/AN/01/4ème L relatives à l'octroi des avantages prévues par le Code des Investissements en application des propositions formulées par l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements, le présent Arrêté a pour objet d'approuver le projet d'investissement de la Société “Dahabshill Bank International”.

### Article 2

L'agrément Administratif prévu par l'article 7 du Code des Investissements est accordé à la Société "Dahabshill Bank International" pour le projet de mise en place d'un établissement bancaire aux normes Islamiques.

---

#### Article 3

De la Taxe Intérieure de Consommation Les équipements nécessaires à la réalisation du programme d'investissement de la Société "Dahabshill Bank International" importés pour ses activités, sont exonérés de la Taxe Intérieure de Consommation pour une durée de sept (7) années à compter de la première année d'exploitation du projet. La liste de ces équipements nécessaires sera contrôlée et validée par l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements.

---

#### Article 4

De l'impôt sur les bénéfices droits d'enregistrement, redevances domaniales, taxes sur le permis de construire "Dahabshill Bank International" est exonérée de l'impôt sur les bénéfices des personnes morales résultant des activités agréées pour une durée de sept (7) années à compter de la première année d'exploitation du projet d'exploitation de la banque. Elle est exonérée de l'ensemble des droits d'enregistrements et des timbres, des redevances domaniales, taxes sur le permis de construire si le capital social est égal ou supérieur à 30 millions de francs Djibouti. Cette même exonération s'applique aux augmentations de capital futur de la Société.

---

#### Article 5

De la réalisation du programme d'investissement Pour bénéficier dans la liste des exonérations accordées par le présent Arrêté, le promoteur est tenu de présenter au préalable à l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements, la déclaration fiscale lors de l'importation des équipements, matériaux, matériels et matières premières nécessaires à la réalisation de l'investissement.

---

#### Article 6

De la création d'emplois permanents En contrepartie de l'exonération accordée "Dahabshill Bank International" s'engage à créer un nombre d'emplois minimum fixé à trente emplois dans un délai de dix huit (18) mois à compter de la date du présent agrément. Le promoteur s'engage à présenter au terme de chaque année civile à l'ANPI, les justificatifs des cotisations sociales pour les emplois permanents créés.

---

#### Article 7

Le Ministère de la Promotion des Investissements, chargé des Relations avec le Parlement, le Ministère de l'Équipement et des Transports ainsi que le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---